

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers : 17  
Présents : 16  
Votants : 15

L'an deux mil treize, le vingt et un mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René MAZIER, Maire

**PRESENTS** : Michel LOUESSARD, Emile GUILLOT, Patrick HOUTEKIER, Claude LE JALLE, Jack AUBRY, Philippe CADORET, Blaise MAYANGA, Béatrice THOMAZO, Marie-Thérèse JOFFREDO, Christine MORIO, Maryvonne DOS SANTOS, Christelle BEYET, Gwénaél LE FLOCH, Bruno BODARD, Sébastien CELIBERT,

**ABSENTS EXCUSES** :

Monsieur Frédéric BON a donné pouvoir à Madame Christine MORIO

**Convocation** du 15 mars 2013

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Sébastien CELIBERT

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2013.**

### Approbation du compte administratif 2012

Monsieur le Maire présente l'état des dépenses et recettes réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement afin que le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2012 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement

- Dépenses ..... 997 389.57 €
- Recettes ..... 1 396 484.09 €
- Soit un excédent global ..... 399 094.52 €
- 

Section d'Investissement

- Dépenses ..... 1 346 303.04 €
- Recettes ..... 1 090 764.87 €
- Soit un déficit global ..... 255 538.17 €

Soit un excédent global de clôture des deux sections de 143 556.35 €

Ce bilan soulève une remarque de la part d'une élue – Mme Beyet – concernant le contrat d'association avec l'OGEC de l'école privée St Joseph qu'elle préside et notamment le fait que la somme votée au budget 2012 pour les dépenses de fonctionnement de l'école, n'ait pas été versée dans sa totalité.

Monsieur le Maire explique que, conformément au contrat signé entre les parties (mairie-école-OGEC), les fonds sont versés à l'OGEC au vu de l'état de présence des enfants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année et sur justificatifs des dépenses.

A l'étude de l'état fourni par l'OGEC, il s'avère qu'il y a eu moins de dépenses réalisées que de crédits votés. Monsieur le Maire précise qu'il ne peut verser de fonds publics sans justificatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à bulletin secret, 11 pour, 1 contre et 3 blancs, approuve le compte administratif 2012.

**Après le vote du compte administratif 2012, Madame Christelle BEYET a quitté la séance du conseil municipal et n'a donc participé à aucune délibération.**

## Approbation du compte de gestion 2012

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants des opérations ordonnancées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris ceux de la journée complémentaire,

Le conseil municipal, par 16 voix pour :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Comptable du trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation.

## Affectation du résultat de l'exercice 2012

Monsieur le Maire lit le rapport suivant :

Le compte administratif 2012 se termine par un excédent de clôture de 399 094.52 € en section de fonctionnement.

Il convient d'affecter ce résultat avant le vote du budget primitif 2013.

Le conseil municipal, après délibération, par 16 voix pour:

- décide d'affecter la somme de 399 094.52 € en section d'investissement en couverture du déficit d'investissement.

## Subventions 2013

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes demandes de subventions étudiées par la Commission des Finances. Il précise que les subventions aux associations extérieures sont de 15€ par adhérent Treffléanais avec un minimum de 40 € et un maximum de 225 €. D'autre part, les subventions inscrites au budget 2013 ne seront versées aux associations qu'après dépôt d'une demande accompagnée d'un budget prévisionnel.

<b>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE 2013</b>
AST FOOT	1 418
AST FOOT (école de foot intercom)	500
Amicale Cycliste Treffléanaise	449
Amicale Cycliste Treffléanaise - subvent° except championnat Bretagne	550
Club Les Bruyères	94
Comité de Jumelage	449
Treffléan Athlétisme	449
Treffléan Athlétisme (Foulées)	532
ACCA (chasse)	125
Tennis Club Treffléan/St Nolff	449
Treffl'en Fête	449
Treffl'en Fête - subvention exceptionnelle	500
Subvention Ecole Privée-F.Scolaire	5 060
Accueil Emploi Services (2,25 €/hbt en 2013 )	4 725
Entente Morbihan Sport Scolaire (0,15€/hbt)	315
Ensemble Vocal Armor Argoat Elven (9)	135
Kiwanis	110
Comice intercantonal	41
GVA Elven	41
Eau et Rivière de Bretagne-Lorient	41
Skol Gouren St Nolff	225

Bagad ELVEN	100
Rugby Club Pays d'Elven (15 treffléanais en 2012)	225
Elvinoise Judo ( 9 treffléanais)	135
Ass ajoncs d'or JUDO St Nolff - 19-	225
Ecole Diwan - OGEC ND ST ave - 2 élèves	132
Ecole Diwan -Auray -3 élèves	132
Ecole Diwan Gwened - 4 élèves	176
Crédits non affectés	1 218
<b>TOTAL</b>	<b>19 000</b>

Après délibération, le conseil municipal, par 16 voix pour :

- vote les subventions ci-dessus qui ne seront mandatées que si les conditions d'attribution sont respectées.

### **Contrat d'association école privée St Joseph**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que toutes les classes – maternelle et primaire - de l'école privée St Joseph de Treffléan font l'objet d'un contrat d'association.

Il appartient à l'assemblée municipale de fixer le montant de la prise en charge aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Le conseil est informé que la liste fournie par l'école privée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 fait état de 58 élèves en primaire et 57 en maternelles

Après avoir pris connaissance du coût de fonctionnement d'un élève pour l'école publique,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- fixe le montant du contrat d'association avec l'école privée à 78 465.63 €, réparti ainsi :

\* 62 596.83 € pour les maternelles, soit 1 098.19 € par élève.

\* 15 868.80 € pour les primaires, soit 273.60 € par élève.

- précise que les versements se feront en fin de trimestre civil au vu de la liste des élèves présents à la rentrée janvier 2013 et sur présentation des factures réglées.

- qu'aucun versement ne pourra être effectué sans justificatif de dépenses par l'école privée St Joseph.

### **Affaires scolaires**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les effectifs scolaires au 1er janvier 2013

ECOLE PUBLIQUE ..... 95

ECOLE PRIVEE ..... 115

La commission des Finances propose les crédits ci-dessous :

Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique: 35 € + 9 € = 44 €

Soit Ecole publique .. 95 x 44.00 = 4 180 euros

Ecole privée ... 115 x 44.00 = 5 060 euros

Arbre de Noël : Crédit de 1 100 € (transport non compris)

Piscine : \* Prise en charge totale de :

10 séances pour les CP et CE1

10 transports financés par la collectivité

D'autre part, si les écoles le souhaitent, mais hors CP et CE1 :

\* prise en charge à hauteur de 50 % du coût des séances de piscine et du transport, conformément à la délibération du 29 mars 2012.

Classe de neige, découverte :

Le crédit proposé est de 24 € par élève et par an pour une action pédagogique avec possibilité de cumul sur 3 ans.

La subvention ne dépassera pas 50 % du coût du projet.

Les demandes d'aide doivent être déposées en mairie avant le 1<sup>er</sup> mars.

Le conseil municipal, après délibération :

- DECIDE l'attribution des subventions ou participations telles qu'elles apparaissent ci-dessus
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.
- PRECISE en outre que toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais hors commune sera refusée, la commune disposant des équipements et structures suffisants et que les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune et sous réserve d'accord de réciprocité.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Budget primitif 2012**

A l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2013 d'un montant total de 2 990 681 € est voté en équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : 1 357 143 €

Section d'investissement : 1 633 538 €

Au niveau de la section de fonctionnement, il est notamment prévu

- en ce qui concerne le personnel.

- Les avancements d'échelon pour plusieurs agents, le recrutement d'un agent au service technique avec reprise de l'ancienneté pour 6 mois
- le renforcement de l'équipe du service technique – 4 mois - ainsi que le recrutement de saisonniers ou occasionnels pendant les vacances au service jeunesse.
- Les remplacements de personnel en cas d'absence du personnel pour maladie.

- le paiement au SDEM des frais réalisés pour le compte des lotisseurs privés ( C/608). On y trouve la recette au compte 7488.

- les dotations aux amortissements des frais d'études réalisées auprès de divers cabinets ou organismes et non suivi d'effet.

Les principaux investissements prévus en 2013 sont :

- les acquisitions de terrains,

- les achats de matériels et mobilier (bibliothèque, autocom mairie, informatique, copieur/scanner, vidéosurveillance...)

-des aménagements au niveau de la mairie (chauffage), du cimetière et abords (cavernes et caveaux provisoires), de la boulangerie (ouvertures), du presbytère (chaudière), des travaux sur bâtiments (extension de la mairie, Chapelle de Cran,), des travaux de voirie (voirie générale, quartier de Kerno, travaux connexes, aménagement des abords du cimetière –...),

Ces investissements seront financés principalement par la taxe Locale d'Equipement, les subventions liés aux travaux et l'emprunt.

### **Vote des Taux d'Imposition**

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, et après délibération décide, à l'unanimité, de reconduire les taux 2012.

Les taux d'imposition 2013 seront donc :

<b>Taxes</b>	<b>Taux communaux 2013</b>	<b>Produit attendu</b>
Taxe habitation	<b>14.85</b>	<b>289 427</b>
Foncier bâti	<b>17.05</b>	<b>204 941</b>
Foncier non bâti	<b>50.19</b>	<b>41 156</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>531 524</b>

## **Demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Duflot »**

L'article 80 de la loi de finances pour 2013 prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, qui succède au dispositif "Scellier" :

- Il s'agit d'une réduction d'impôt sur le revenu de 18%, applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 un logement neuf ou assimilé avec engagement de location pendant une durée minimale de 9 ans.
- La réduction d'impôt est calculée sur le prix de revient plafonné par mètre carré de surface habitable dans une limite annuelle de 300 000 €.
- La réduction d'impôt est soumise au respect de plafonds de loyers et de ressources du locataire. Les plafonds de loyers pourront être modulés localement, de sorte qu'il s'agisse véritablement de plafonds intermédiaires.
- Les investissements doivent être situés dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zone A et B1) ainsi que dans les communes de zone B2 ayant fait l'objet d'un arrêté du Préfet de Région.
- Les logements doivent respecter la réglementation thermique en vigueur au 1er janvier 2013 (RT2012) ou bénéficier du label "BBC 2005" pour ceux dont le permis de construire aurait été déposé avant le 1er janvier.

Seules les zones classées en A et B1 sont éligibles au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire prévu par l'article 80 de la loi de finances pour 2013. De manière transitoire, l'ensemble des communes classées en zone B2 est éligible au nouveau dispositif d'investissement locatif jusqu'au 30 juin 2013.

A compter de cette date, seules seront éligibles les communes situées en zone B2 qui feront l'objet d'un arrêté d'agrément du Préfet de région, pris après avis du Comité Régional de l'Habitat. Les communes doivent donc délibérer pour demander cet agrément.

L'analyse de notre territoire montre l'existence de besoins locatifs notamment locatifs privés sur notre commune :

- La carte de la tension réalisée à l'échelle de la Bretagne et validée par en Bureau du CRH du 18 octobre 2012 montre que notre commune est en zone tendue.
- La politique communautaire de l'habitat est basée sur un principe de mixité afin d'offrir sur chaque commune et également dans chaque nouveau programme un panel complet de logements composé de locatifs sociaux, d'accession et de locatifs privés. La disparition d'un dispositif d'investissement locatif mettrait donc à mal ce choix politique qui montre son efficacité puisqu'il permet de répondre aux attentes d'un nombre important d'habitants de notre territoire et ce en fonction de leurs revenus
- Dans ce même souci de mixité sociale, la commune de TREFFLEAN n'est pas classée SRU ou DALO imposant 20% de logements sociaux dans toutes les opérations privées. De fait, si la commune de TREFFLEAN ne peut pas être éligible au dispositif fiscal dit « Duflot », la perte d'attractivité de notre territoire aura pour conséquence directe, la non réalisation de logements sociaux et une perte d'emplois dans le secteur du bâtiment.

En conséquence, la commune de TREFFLEAN appartenant à la Communauté d'Agglomération de Vannes Agglo, EPCI compétent en habitat, doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé le 17 décembre 2009 et délégataire des aides à la pierre depuis le 21 janvier 2006, souhaite déposer une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 80 de la loi de finances 2013.

### **DECISION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 16 voix à l'unanimité,

Vu l'article 80 de la loi de finances pour 2013 qui prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire,

Vu la délibération en date du 02 juillet 2009 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Programme local de l'habitat 2010-2015 arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 25 juin 2009,

- autorise le Maire de TREFFLEAN à présenter une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 80 de la loi de finances 2013 auprès des services instructeurs du Préfet de Région

## **Réforme des rythmes scolaires – report de la date d'effet**

Monsieur Claude LE JALLE , Adjoint au maire en charge des affaires scolaires explique que la réforme scolaire annoncée prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours. Ainsi, pour assurer un meilleur respect des rythmes d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret du 24 janvier 2013 fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement. D'une manière générale, les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matins à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

A ces 24 h d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, arrêtées par l'inspecteur de l'éducation nationale sur proposition du conseil des maîtres.

De plus, chaque commune devra assurer cet accueil prolongeant le service public d'éducation. Ce temps périscolaire est assuré par des intervenants sous l'autorité de la commune.

Si la collectivité fait le choix d'une mise en œuvre dès septembre 2013, elle pourrait prétendre à une compensation financière, mais que pour cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du Directeur Académique au plus tard le 31 mars 2013.

Compte tenu de la nécessité de revoir l'ensemble de l'organisation actuelle du temps scolaire et périscolaire, des difficultés recensées, des incertitudes concernant l'encadrement des activités et les qualifications requises, des interrogations concernant les financements, et suite à une rencontre de dialogue et concertation avec les représentants des écoles, il en ressort le souhait majoritaire de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la réunion de concertation avec les directeurs des écoles et des parents d'élèves dans la cadre de la Commission des Affaires Scolaires tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires,

- sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,
- charge Monsieur le Maire d'en informer Madame la Directrice Académique des services de l'éducation et Vannes agglomération au titre des transports scolaires.

## **Point sur les travaux et projet en cours**

- annexe de la mairie : du retard dans les travaux du fait du carreleur.
- aménagement abords du cimetière : le chantier doit démarrer le 2 avril prochain.
- cavernes et caveaux : une relance a été faite auprès de l'entreprise KERGAL.
- lotissement du Roscôt : suite à l'enlèvement d'arbres, les services techniques ont fait des travaux de remise en état des trottoirs.
- travaux connexes : un programme d'environ 25 000 € va être réalisé en 2013.
- logements HLM – rue René Descartes: les travaux ont commencés.

## **Rapport des commissions**

**M. Louessard** : fait part du travail réalisé par le groupe de travail chargé de la vidéosurveillance.

**P. Houtekier** nous fait part des différentes commissions intercommunales auquel il a participé plus la commission communale d'urbanisme avec 3 dossiers.

## **Autres informations :**

03 mai 2013 : prise d'armes à Treffléan

08 mai 2013 : cérémonie à 11 h 30

23 mai 2013 : conseil municipal

R. MAZIER

M. LOUESSARD

E. GUILLOT

P. HOUTEKIER

J. AUBRY

C. LE JALLE

B. BODARD

P. CADORET

M. DOS SANTOS

S. CELIBERT

G. LE FLOCH

C. BEYET

B. MAYANGA

B. THOMAZO

C. MORIO

F. BON

M.T. JOFFREDO

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX